



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-061

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet

63-2023-05-09-00003 - Arrêté préfectoral portant création d'un portillon;
aéroport de Clermont-Ferrand Aulnat. ZD4 (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-05-09-00003

Arrêté préfectoral portant création d'un
portillon; aéroport de Clermont-Ferrand Aulnat.

ZD4



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Sécurité
de l'aviation civile Centre Est
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

Division sûreté

20230722

**ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté préfectoral n°20221390 du 16/09/2022
relatif aux mesures de police applicables sur
l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne
Volet sûreté**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et les règlements et décisions de mise en œuvre, notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015 ;

Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20221390 du 16 septembre 2022 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne volet sûreté ;

Vu l'avis du commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental de la police aux frontières (DIPAF) de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis du directeur de la société d'exploitation de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SEACFA) ;

Considérant la demande présentée par le directeur de la SEACFA le 27 avril 2023 concernant la création d'un portillon sur la ligne frontière entre le côté ville et le côté piste de la ZD4 de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne le 10 mai 2023 ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1 - le 10 mai 2023, sous la responsabilité de la SEACFA, un accès par portillon est créé sur la ligne frontière de la ZD4 de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne, entre le côté ville et le côté piste derrière les locaux de CLERMONT-AERO FORMATION (CAF), tel que matérialisé sur le plan en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 - Une clôture temporaire de type HERAS délimitant la zone de chantier est disposée afin d'empêcher toute intrusion à partir du côté ville. Pendant les travaux, le chantier n'est jamais laissé sans surveillance. La SEACFA prend en charge les mesures de vérification de l'autorisation d'accès au chantier par les personnels intervenant. Ces derniers n'ont pas l'autorisation de circuler au sein de la ZD4 sauf dans la proximité directe de la zone de chantier ou sous accompagnement par une personne habilitée.

Article 3 - Les personnels intervenant sur le chantier sont sensibilisés par la SEACFA aux mesures contenues dans le présent arrêté. Toute tentative d'intrusion ou suspicion d'intervention illicite est signalée sans délai à la BGTA de Clermont-Ferrand. Tout dommage créé sur la clôture en frontière avec la PCZSAR doit être signalé sans délai à la SEACFA. Pendant la durée des travaux, la stationnement de véhicule ou l'entreposage de matériaux ou d'éléments favorisant le franchissement des clôtures est interdit.

Article 4 - A l'issue des travaux, un agent de sûreté certifié 11.2.3.5 est mandaté par la SEACFA pour vérifier l'imperméabilité du dispositif finalisé sur la ligne frontière côté piste et côté ville. Tout matériel présentant un danger pour l'aéronautique est retiré du côté piste. La SEACFA met en œuvre les mesures de protection nécessaires dans l'attente que l'accès soit transféré à la CAF et assure la responsabilité de cet accès pendant cette transition.

Article 5 - la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Clermont-Ferrand, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Une copie intégrale de cet arrêté sera adressée au directeur de la SEACFA.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9/5/2023
Le préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative, saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexe 1. zone de chantier entre le côté ville et le côté piste de la ZD4 en vue de la création d'un accès par portillon



